



Commission paritaire des établissements et des services de santé

3300009 Services du sang de la Croix-Rouge de Belgique

Allocation de foyer ou de résidence	1
Prime de fin d'année.....	1
Pension complémentaire	2
Prestations irrégulières.....	3
Dispense de prestations de travail	3
Prime d'attractivité	3
Frais de transport	3

*Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :
<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>*

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Allocation de foyer ou de résidence

CCT du 7 décembre 2000 (57.029)

Octroi allocation de foyer ou de résidence

Tous les articles.

Durée de validité: à partir du 1^{er} janvier 2001 pour une durée indéterminée.

CCT du 10 septembre 2007 (85.666)

CCT particulière du 10 septembre 2007

Tous les articles.

Durée de validité: à partir du 8 juin 2007 pour une durée indéterminée.

Prime de fin d'année

CCT du 7 décembre 2000 (57.030), modifiée par la CCT du 23 mars 2007 (83.637)

Allocation de fin d'année

Tous les articles, l'art. 6 est modifié à partir du 1^{er} janvier 2007 par la CCT 83.637.

Durée de validité: à partir du 1^{er} janvier 2001 pour une durée indéterminée.

CCT du 10 septembre 2007 (85.666)

CCT particulière du 10 septembre 2007

Tous les articles.

Durée de validité: à partir du 8 juin 2007 pour une durée indéterminée.



Pension complémentaire

CCT du 11 décembre 2008 (90.982), modifiée par les CCT du 16 juin 2014 (123.047) et du 11 mai 2015 (127.304)

Institution d'un fonds de sécurité d'existence dénommé : "Fonds d'épargne sectoriel des secteurs fédéraux" et fixation de ses statuts

Tous les articles, les art. 6 et 14 sont modifiés à partir du 1^{er} janvier 2014 par la CCT 123.047 et l'art. 5 est modifié à partir du 15 décembre 2014 par la CCT 127.304.

Durée de validité: à partir du 11 décembre 2008 pour une durée indéterminée.

CCT du 13 décembre 2010 (103.537), modifiée par la CCT du 10 mars 2014 (121.162) et des CCT du 11 mai 2015 (127.322 et 127.323)

Instauration d'un régime de pension complémentaire sectoriel

Art. 1, 2, 3, 7, 8 et règlement, le règlement est modifié à partir du 1^{er} janvier 2014 par la CCT 121.162, à partir du 15 décembre 2014 l'art. 2 point 4 du règlement est modifié par la CCT 127.322 et les art. 4 et 6 par la CCT 127.323.

Durée de validité: à partir du 13 décembre 2010 pour une durée indéterminée.

CCT du 17 février 2012 (108.968)

L'allocation de pension sectorielle pour la période 2006 – 2010

Tous les articles.

Durée de validité: à partir du 1^{er} janvier 2012 pour une durée indéterminée.

CCT du 12 novembre 2012 (113.963)

L'engagement de pension sectoriel pour l'année 2011

Tous les articles.

Durée de validité: à partir du 1^{er} janvier 2012 pour une durée indéterminée.

CCT du 8 juillet 2013 (117.181)

L'engagement de pension sectoriel pour l'année 2012

Tous les articles.

Durée de validité: à partir du 1^{er} janvier 2013 pour une durée indéterminée.

CCT du 16 juin 2014 (123.048)

L'engagement de pension sectoriel pour l'année 2013

Tous les articles.

Durée de validité: à partir du 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

CCT du 8 juin 2015 (127.860)

L'engagement de pension sectoriel pour l'année 2014

Tous les articles.

Durée de validité: à partir du 1^{er} janvier 2015 pour une durée indéterminée.



Prestations irrégulières

CCT du 4 mars 2011 (105.793)

Suppléments pour des prestations irrégulières (Croix-Rouge de Belgique)

Tous les articles.

Durée de validité: à partir du 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée.

Dispense de prestations de travail

CCT du 26 octobre 2005 (72.221), modifiée par la CCT du 6 septembre 2006 (85.201)

Dispense de prestations de travail dans le cadre de la problématique de fin de carrière et l'octroi de congés supplémentaires au profit de certaines catégories de membres du personnel

Tous les articles.

Durée de validité: à partir du 1^{er} octobre 2005 pour une durée indéterminée.

CCT du 10 septembre 2007 (85.666)

CCT particulière du 10 septembre 2007

Tous les articles.

Durée de validité: à partir du 8 juin 2007 pour une durée indéterminée.

Prime d'attractivité

CCT du 30 juin 2006 (83.937), modifiée par la CCT du 13 juillet 2011 (105.845)

Octroi de la prime d'attractivité

Tous les articles, l'art.4, dernière alinéa remplacé par la CCT 105.845 à partir du 1^{er} juillet 2011.

Durée de validité: à partir du 1^{er} octobre 2006 pour une durée indéterminée.

CCT du 10 septembre 2007 (85.666)

CCT particulière du 10 septembre 2007

Tous les articles.

Durée de validité: à partir du 8 juin 2007 pour une durée indéterminée.

Frais de transport

CCT du 29 juin 2009 (95.404)

Transport entre le domicile et le lieu de travail

Tous les articles + annexes (2)

Durée de validité: à partir du 1^{er} juillet 2009 pour une durée indéterminée, sauf l'art.2, §2 à partir du 1^{er} septembre 2009 et l'art 2, §3 à partir du 1^{er} janvier 2010.



CCT du 12 octobre 2009 (96.372)

Détermination de l'employeur pour l'utilisation par le travailleurs de son moyen de transport personnel pour raisons de service

Tous les articles.

Durée de validité: à partir du 1^{er} juillet 2009 pour une durée indéterminée.